



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE  
SOUS PREFECTURE DE SAINT QUENTIN

Commission locale d'information et de surveillance  
Société ARF à Vendeuil

Procès-verbal de la réunion du 12 mars 2007 à 14h  
Mairie de Vendeuil

Le lundi 12 mars 2007, à 15 heures, s'est tenue à la mairie de Vendeuil, sous la présidence de M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Saint-Quentin, la commission locale d'information et de surveillance de la société A.R.F., précédée de la visite du site par les membres de la CLIS commentée par M. FLAMME, président directeur général de la société.

Etaient présents en tant que membres de droit

Au titre des services de l'Etat :

- M. PIEYRE, représentant le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie, accompagné de Mme PERRON ;
- M. DURAND, représentant le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- M. PISSON, représentant le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, accompagné de Melle SIGNOLET.

Au titre des collectivités locales

- M. DEMOULIN, maire d'ACHERY ;
- M. DIEHL, maire de BRISSAY-CHOIGNY ;
- M. COUTTE, maire d'ITANCOURT ;
- M. DENEUVILLE, maire de LA FERRE, conseiller général ;
- M. NIAY, maire de MAYOT ;
- M. VERLINDE, maire de TRAVECY ;
- M. DEGRANDE, maire de VENDEUIL.

Au titre des représentants de l'exploitant

- M. FLAMME, président-directeur général de la société A.R.F. ;
- M. POLLIN, directeur technique du site A.R.F. de VENDEUIL ;
- M. DUFETEL, responsable HSE ;
- M. BALANDIER, chimiste, conseiller à la sécurité ;

Au titre des associations locales de protection de l'environnement

- M. DELCROIX, président d'ALEP 02 ;
- Mme LAFITE, vice-présidente d'ALEP 02 ;
- M. DEVILLERS, administrateur de l'association Vie et Paysages ;
- Mme MOREAU, administrateur de l'association Vie et Paysages ;
- M. JACOB, vice-président de l'association Ternois Environnement ;
- M. SAMYN, président de l'association Aisne-Environnement.

Etaient excusés ou absents

- M. le directeur régional de l'environnement de Picardie ;
- M. le directeur départemental de l'équipement ;
- M. le directeur départemental des services vétérinaires ;
- M. le médecin inspecteur de la santé publique ;
- M. DELEFORTERIE, directeur du site ARF de Saint-Rémy-Du-Nord ;
- M. MEYZA, directeur des relations publiques de la société ARF ;
- M. FOUQUART, chimiste responsable qualité de la société ARF.

Etaient également présents

- M. le Docteur BERNABEU, chef du service de pneumologie de l'hôpital de CHAUNY ;
- Mme DELACROIX, chef du bureau de l'environnement et du cadre de vie de la préfecture de l'Aisne ;

- Mme HARBOUX, sous-préfecture de Saint-quentin.

M. le sous-préfet ouvre la séance en remerciant les participants. Il présente également les excuses des membres qui n'ont pas pu participer à la réunion.  
Avec l'agrément des participants, la presse est autorisée à assister à cette commission.  
Il rappelle le rôle de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) en application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 portant création de cette formation. La commission a pour rôle de promouvoir l'information pendant les réunions et elle a le devoir de faire toutes les recommandations utiles pour permettre d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement du site.  
Cette réunion est la première avant la mise en service effective des nouvelles activités.  
Il souligne que le respect scrupuleux des dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2006 constitue la garantie d'un bon fonctionnement de l'exploitation.

#### Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 mai 2006

Chaque membre a été destinataire du procès-verbal de la réunion du 2 mai 2006.

M. le sous-préfet demande si des remarques sont émises sur ce document.

M. JACOB remet à M. le sous-préfet un mémoire sur les questions posées lors des deux précédentes réunions et qui n'ont pas obtenu de réponse à ce jour. Il déplore l'absence du SDIS parmi les membres de la CLIS.

M. le sous-préfet propose, pour prendre en compte une demande exposée à la réunion du 2 mai 2006 d'associer le service départemental d'incendie et de secours en tant que de besoin. Ce service sera convié à la prochaine réunion.

En l'absence d'observation orale, le procès-verbal de la réunion du 2 mai 2006 est approuvé à l'unanimité des membres présents sauf une abstention.

#### Activité du site de Vendeuil

M. DUFETEL assure un commentaire des points significatifs du rapport d'activité 2006 du site de Vendeuil dont un exemplaire a été remis en séance à chaque participant.

Il indique en particulier que les installations n'ont pas été modifiées par rapport à l'année dernière (ceux sont les mêmes locaux administratifs, pont-basculé, laboratoire...).

Puis il aborde les différents thèmes développés dans le rapport :

##### Production :

La production de chaux en 2006 a été de 1466,18 tonnes.

##### Situation administrative :

L'activité régie par les dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2006 va démarrer fin mars début avril 2007. Le site ne produira plus de chaux.

La capacité annuelle du centre sera de 150 000 tonnes de déchets à l'entrée du centre (120 000 T de déchets industriels combustibles et cuisson de déchets minéraux, 24 000 T pour la désorption thermique).

Dans un premier temps les produits sortants seront considérés comme déchets mais l'objectif à terme de la société est de les valoriser.

##### Arrêt des installations :

L'exploitation du site est à l'arrêt depuis le mois de juillet 2006 pour permettre la réalisation des travaux nécessaires pour répondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation pour les nouvelles activités.

##### Procédure de prise en charge :

Une nouvelle procédure de prise en charge des déchets conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2006 sera mise en place dès la mise en service des nouvelles activités.

##### Bilan des entrants :

Les approvisionnements viennent à 74% de la Picardie et des régions limitrophes. Il est précisé que les déchets réceptionnés proviennent du site de Saint-Rémy-Du-Nord. Ils sont analysés au chargement et un contrôle du procès-verbal d'analyse est effectué à l'arrivée.

##### Incident :

Aucun incident n'est à signaler en 2006.

Pour répondre à M. DELCROIX, l'exploitant fait savoir que la déclaration pour le redémarrage en mode d'incinération a été adressée ce jour à Mme le Préfet, accompagnée du dossier de recollement pour les équipements en place. M. le sous-préfet indique de cette déclaration sera diffusée aux membres de la CLIS.

Mme LAFITE fait remarquer qu'un contrôle des déchets devrait également être fait sur place pour une meilleure traçabilité. L'exploitant précise que toute livraison de déchets fait l'objet de la prise d'échantillons (un échantillon est conservé au moins trois mois à la disposition de l'inspection des installations classées). Les registres d'admission et de refus d'admission sont conservés pendant 5 ans.

M. JACOB s'interroge sur la possibilité d'incident pendant le transport entre Saint-Rémy-Du-Nord et Vendeuil. S'agissant des véhicules, l'exploitant explique qu'ils sont étiquetés et qu'il existe un bordereau de suivi des déchets plus une fiche sécurité s'il s'agit de matières dangereuses.

M. JACOB indique que la zone devrait être soumise aux règles des transports de matières dangereuses (TMD). M. PIEYRE précise qu'il a demandé l'aménagement d'un tourne à gauche sur la route départementale 1044 et que le département est compétent pour réaliser les travaux. Les services du conseil général seront interrogés sur la réalisation de cet aménagement.

M. FLAMME ajoute qu'il respectera ses engagements en finançant les travaux.

M. DELCROIX conteste la quantité des déchets réceptionnés, le taux de 35% de l'énergie apportée par des matières nobles ne lui semble pas fiable. M. FLAMME lui répond que cela sera jugé par les tribunaux.

M. JACOB souhaite connaître les horaires de fonctionnement de la société mois par mois et conteste le rapport d'activité puisque l'installation ne fonctionne pas.

M. PIEYRE indique que le contenu du rapport est encadré par un décret. M. FLAMME ajoute qu'il n'est pas tenu de fournir les horaires comme le demande M. JACOB.

En réponse à l'interrogation de M. DEVILLERS, M. PIEYRE explique que la DRIRE réalise des contrôles inopinés donc sans prévenir et des contrôles programmés, l'exploitant est prévenu minimum 48 heures à l'avance comme le stipule la loi.

M. le maire de Vendeuil se demande comment il va expliquer aux habitants de la commune que les nouvelles activités d'incinération vont démarrer dans quelques jours alors qu'ils se sont massivement prononcés contre ce projet lors de l'enquête publique et qu'une procédure est engagée auprès du tribunal administratif tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2006 autorisant l'exploitation des nouvelles activités.

M. le sous-préfet précise que l'arrêté préfectoral du 2 juin 2006 autorisant l'exploitation des nouvelles activités est exécutoire en l'état, la juridiction administrative se prononcera en son temps. Il conclut ce volet sur l'activité 2006 d'ARF et souhaite que l'exploitant améliore son rapport d'activité 2007 qui sera en fait la première année de mise en service des activités d'incinération.

#### Présentation des travaux réalisés

Par arrêté préfectoral du 2 juin 2006, la société ARF a obtenu une nouvelle autorisation d'exploiter lui permettant de développer sur le site de Vendeuil un centre de pré-traitement, regroupement, transit et traitement par incinération des déchets dangereux et de traitement par désorption thermique de terres ou minéraux pollués.

Des travaux importants ont été réalisés :

- pont-bascule doté d'un portique de détection de la radioactivité,
- inertage des cuves,
- couronnes fixes d'arrosage au dessus des cuves de stockage de déchets liquides,
- installation d'un système de détection incendie automatique.

Les travaux au niveau du stockage nécessitant une demande de permis de construire n'ont pas été réalisés compte tenu de la procédure engagée auprès du tribunal administratif, tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2006 autorisant l'exploitation des nouvelles activités.

#### Présentation du suivi environnemental

Il est procédé à un examen minutieux des dispositifs prévus par l'exploitant dans le cadre de l'auto-surveillance, au regard des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral.

M. DUFETEL explique que la société ARF a renforcé les mesures de contrôle par des contrôles continus et trimestriels complets des émissions (l'activité démarrant fin mars, il sera réalisé en 2007, quatre contrôles à l'initiative de la société, puis des contrôles semestriels). En parallèle, les appareils de mesures ont été étalonnés aux nouvelles normes. Des procédures internes garantissent en permanence que les mesures sont conformes.

Des mesures de contrôle des rejets atmosphériques sont effectuées par des organismes indépendants agréés. Les mesures réalisées par la société VERITAS le 24 janvier 2006 concluent à la conformité de tous les paramètres analysés et stipulent que la teneur mesurée en acide fluorhydrique se situe dans la limite d'incertitude. Des mesures en continu sont réalisées au niveau de la cheminée sur l'oxyde d'azote en plus des autres paramètres.

S'agissant de l'eau, une auto surveillance des eaux résiduaires est effectuée. Elles transitent par des bassins de décantation, puis dans un séparateur. Il est procédé à une analyse journalière avant le rejet dans la rivière Oise et à une analyse mensuelle portant sur les métaux lourds et sur tous les paramètres traçants de la pollution. Sur la rivière, il est programmé une analyse annuelle en amont et en aval du point de rejet. Une surveillance des eaux souterraines est effectuée par la mise en place de piézomètres.

Temois Environnement souhaite que des garanties soient apportées sur la qualité des produits de la pisciculture voisine. Le point sera vérifié avec la direction des services vétérinaires.

La réalisation du point zéro environnemental afin de mesurer l'impact sur l'environnement au voisinage de l'installation et des prélèvements de sols (aux mêmes endroits qu'en 2003), avant mise en service de l'installation, ont été effectués en février conformément à l'étude d'impact (l'analyse sur le lait n'a pas pu être réalisée en l'absence d'élevage laitier à proximité du site et l'analyse sur les poissons au niveau de Vendeuil reste à effectuer). Ces résultats serviront de point de référence pour la mise en exploitation du site.

La société ARF a mis en place des jauges OWEN afin de contrôler les retombées atmosphériques (une dans l'enceinte et une à l'extérieure). Globalement les niveaux ne bougent pas.

Mme LAFITE s'étonne de l'absence de précisions sur le volet suivi sanitaire des populations.

M. PISSON expose les motifs pour lesquels la cellule inter-régionale épidémiologique (CIRE) et la DDASS n'ont pas jugé pertinente la mise en place d'un suivi sanitaire sur la population. La DDASS a étudié ce volet de l'impact de l'incinérateur et a conclu à un risque faible induit par les auto-contrôles effectués par l'industriel.

M. le sous-préfet indique que cette action est pour le moment prématurée et propose d'affiner la réflexion en prenant l'attache des services concernés. Il ne faut pas négliger cette interrogation.

Sur ce point, Mme PERRON ajoute que l'arrêté préfectoral du 2 juin 2006 fixe les valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques. On connaît donc l'exutoire à surveiller et on peut limiter les rejets.

M. DELCROIX souhaite des précisions sur les éléments polluants prévus dans les fumées. M. le sous-préfet l'invite à formuler par écrit sa question afin de lui apporter une réponse précise.

#### Action de l'inspection des installations classées

M. PIEYRE précise le rôle des inspecteurs des installations classées qui effectuent des inspections sur le site et sur pièces (dites de bureau).

Des vérifications sur le site ont déjà commencé sur les points essentiels : protection incendie, émissions de fumées, suivi de l'eau, contrôles inopinés sur l'air et l'eau. La DRIRE assure deux types d'inspections « inopinées » et « programmées ». Elle réalise également une inspection approfondie par an qui s'échelonne sur trois jours. Généralement, les premières années de mise en service d'une activité, la DRIRE est très présente, puis le suivi est ajusté en fonction de l'évolution et des conditions d'exploitation.

Pour répondre à M. le sous-préfet, il rappelle le dispositif mis en place en cas de non respect des normes :

Action pénale : transmission d'un procès-verbal au procureur de la République.

Action administrative : sur demande de l'inspection le préfet prend un arrêté de mise en demeure. Si la dérive est trop importante, l'activité est suspendue jusqu'à la remise en état du site.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le sous-préfet remercie les participants de leur contribution au débat et particulièrement M. le maire de Vendeuil d'avoir bien voulu accueillir la CLIS à la mairie de sa localité.

Le président,

  
Jacques DESTOUCHES

# A.R.F.

Site des Anciens Fours à Chaux de l'Aisne

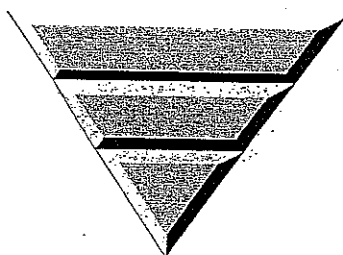
RN 44

Lieu dit "LES TERRES DE MONTIGNY"

02800 VENDEUIL



DOSSIER ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1.1.2 DE  
L'ARRETE PREFECTORAL 9510 DU 02 JUIN 2006



vendredi 9 mars 2007

## I- OBJET DU PRESENT DOSSIER

---

La société ARF est autorisée, par arrêté préfectoral du 02 juin 2006 à exploiter une activité de prétraitement, regroupement, transit et traitement par incinération de déchets dangereux et de traitement par désorption thermique de terres ou minéraux pollués sur la commune de Vendeuil.

L'article 1.1.2 de cet arrêté préfectoral stipule que la *“mise en service doit être déclarée par l'exploitant quinze jours à l'avance à l'inspection des installations classées et à Madame le Préfet et accompagnée d'un rapport de récolement justifiant le respect de ces prescriptions en ce qui concerne la mise en place des installations et matériels”*

Ce dossier comporte donc :

- Une description des installations et activités qui seront mises en service dans une première phase (mise en service prévue mi-mars) ;
- Les équipements et dispositions mis en place afin de respecter les prescriptions applicables.

## II- IDENTITE DU DECLARANT

---

<u>RAISON SOCIALE</u>	A.R.F.
<u>USINE</u>	Usine de Vendeuil RN 44 02800 VENDEUIL
<u>SIEGE SOCIAL</u>	22, rue Jean Messenger BP 137 59330 SAINT REMY DU NORD
<u>NOM ET QUALITE DU REPRESENTANT</u>	Jean Luc FLAMME Président Directeur Général
<u>FORME JURIDIQUE</u>	S.A.
<u>CAPITAL</u>	1 125 000 €
<u>CODE APE</u>	900C
<u>N° SIRET</u>	328 999 362 000 51
<u>TELEPHONE (SIEGE)</u>	03.27.63.60.60
<u>TELEPHONE (USINE)</u>	03.23.07.59.59
<u>TELECOPIE (SIEGE)</u>	03.27.66.30.54
<u>TELECOPIE (USINE)</u>	03.23.07.59.50

### III- DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET ACTIVITES MISES EN SERVICE

---

Les activités mises en service dans cette première phase sont les suivantes :

- Transit, regroupement et prétraitement de déchets industriels (rubrique 167-A de la Nomenclature ICPE) ;
- Traitement par incinération de déchets industriels liquides et solides (rubrique 167-C de la Nomenclature ICPE) ;
- Chargement, déchargement, mélange et stockage de liquides inflammables (rubriques 1432.2.a, 1433-B-a et 1434-2 de la Nomenclature ICPE) ;
- Stockage de déchets industriels solides (rubriques 128, 1530-2 et 98 bis-C de la Nomenclature ICPE) ;
- Broyage de déchets minéraux après cuisson (rubrique 2515.1 de la Nomenclature ICPE) ;
- Installations de compression (rubrique 2920-2b de la Nomenclature ICPE). Deux compresseurs fonctionnant à une pression de 7.5 bars.

Ces activités seront mises en service partir des installations existantes. Aucune nouvelle installation ou bâtiment industriel n'a été mis en place dans le cadre de cette première phase.

Les équipements utilisés sont donc :

- Four rotatif principal de cuisson : activité d'incinération de déchets industriels liquides et solides et cuisson de déchets minéraux ;
- Post Combustion : incinération de déchets industriels liquides ;
- Cuves aériennes 200 m<sup>3</sup> et cuve enterrée 50 m<sup>3</sup> : stockage de déchets industriels liquides ;
- Stockage de DIS Solides : les combustibles de substitution seront stockés dans des bennes à Fond Mouvant, alimentant directement les trémies du four rotatif ;
- Broyage de déchets minéraux après cuisson : activité de broyage dans le broyeur à boulets existant.



## **IV- SITUATION VIS-A-VIS DES PRESCRIPTIONS**

---

### **Art. 2.1. : Consignes d'exploitation**

Ces consignes existent et sont reprises dans le cadre du système de management intégré (ISO 9001, 14001, et OHSAS 18001) du site.

Elles sont adaptées en permanence aux évolutions des modes opératoires ou procédés.

### **Art. 2.2. : Réserves de produits**

L'installation dispose des réserves nécessaires en consommables (charbon actif, bicarbonate de sodium, manches de filtre, sciure, anti-oxydant, sels de régénération, etc. ...).

### **Art. 2.6. : Documents tenus à la disposition de l'IIC**

L'ensemble des documents et enregistrements nécessaires est à disposition sur le site.

## **EAUX**

### **Art. 4.1. : Prélèvements et consommations d'eau**

Les prélèvements d'eaux dans l'Oise sont réalisés par l'intermédiaire d'une pompe de 8 m<sup>3</sup>/h. Ce dispositif de pompage alimente par intermittence le château d'eau du site, qui alimente lui-même les besoins en eau du process (appoints d'eau de la bêche alimentant l'échangeur et eau de refroidissement).

### **Art. 4.2.2. : Plans Réseaux**

Le plan des réseaux, à jour, est disponible sur le site.

### **Art. 4.2.4.2. : Isolement avec le milieu**

L'ensemble des eaux du site, dans son état d'aménagement actuel, transite par le bassin de confinement existant de capacité 732 m<sup>3</sup>. Ce bassin permet de recueillir simultanément (cf. note de calcul en annexe):

- L'intégralité des eaux de ruissellement issues de l'orage décennal ;
- Les eaux souillées issues de l'extinction d'un incendie affectant le stockage aérien existant.

Les eaux de ce bassin sont reprises par une pompe de débit 15 m<sup>3</sup>/h, et transitent par un séparateur à hydrocarbures, puis par un canal Venturi équipé de manière à réaliser la mesure en continu du débit et de la température des eaux rejetées.

Ce bassin fait également office de bassin de décantation des eaux pluviales et des eaux de purge de l'échangeur, avant rejet au milieu naturel. Il est donc géré par bâchée. Compte tenu de la nécessité de maintenir en permanence le volume nécessaire pour accueillir les eaux issues d'un orage exceptionnel ainsi que des eaux d'extinction d'incendie, ce bassin est maintenu en dessous du niveau maximal de 100 m<sup>3</sup>.

Avant rejet, le bassin fera l'objet d'un contrôle visuel et d'une analyse interne en laboratoire des paramètres pH et DCO. Si les résultats d'analyse sont conformes aux valeurs limites reprises à l'article 4.3.7, il pourra être vidangé.

Le bassin est également équipé, en sa sortie, d'une vanne d'obturation, à commandement automatique (asservie au paramètre t°) ou manuel, localement ou à partir de la salle de conduite.

#### **Art. 4.3.6. : conception et équipement des ouvrages de rejets**

Un point de prélèvement d'échantillon et de mesure de débit est mis en place sur le point de rejet.

Il est également équipé d'un appareillage permettant la réalisation d'une mesure de débit et de la température en continu, avec enregistrement et report d'alarme en salle de conduite (si dépassement de la température).

## DECHETS

### Art. 5.1 : Principe de gestion

Les mouvements de déchets, que ce soit les déchets réceptionnés ou les déchets produits, feront l'objet d'un suivi sur registre informatisé.

## PREVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS

### Art. 6 :

Les mesures de bruit prescrites par l'article 6.2.3. seront réalisées en avril 2007.

**Art. 7.2.1 :**

Les substances dangereuses présentes dans l'établissement sont inventoriées et les FDS disponibles au laboratoire.

**Art. 7.2.2 :**

Les zones de danger internes sont répertoriées et représentées sur un plan. Les consignes correspondantes sont affichées sur ces zones.

**Art. 7.3.1 :**

Un plan de circulation existe, et est porté à connaissance des différents intervenants extérieurs.

L'installation sera clôturée sur toute sa périphérie.

Deux accès éloignés seront disponibles pour les secours extérieurs.

**Art. 7.3.1.1 : Gardiennage et contrôle d'accès**

Le site sera équipé d'un portail fermé, et seules les personnes équipées de badge d'accès pourront entrer de façon autonome.

Pour les personnes non équipées, l'accès à l'établissement nécessitera de se faire connaître auprès du personnel de l'établissement (sonnette + caméra).

**Art. 7.3.2 : Bâtiments et locaux**

Les détections incendie nécessaires sont mises en place au niveau des installations à risques (actuellement, dépotage, cuvette de rétention, sommet des cuves, sommet de la Post Combustion, Armoires électriques).

Un point de rassemblement, situé en dehors des zones à risques, est matérialisé de manière à faciliter l'évacuation du personnel en cas d'incident sur le site.

**Art. 7.3.3 : Installations électriques et mises à la terre**

Les installations électriques sont conformes et vérifiées périodiquement (annuellement). Les non conformités éventuellement détectées font l'objet d'actons correctives appropriées.

Les plans des zones à risques incendie et explosion est porté à la connaissance de l'organisme de contrôle.



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE  
SOUS PREFECTURE DE SAINT QUENTIN

Commission locale d'information et de surveillance  
Société ARF à Vendeuil

Procès-verbal de la réunion du 12 mars 2007 à 14h  
Mairie de Vendeuil

Le lundi 12 mars 2007, à 15 heures, s'est tenue à la mairie de Vendeuil, sous la présidence de M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Saint-Quentin, la commission locale d'information et de surveillance de la société A.R.F., précédée de la visite du site par les membres de la CLIS commentée par M. FLAMME, président directeur général de la société.

Etaient présents en tant que membres de droit

Au titre des services de l'Etat :

- M. PIEYRE, représentant le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie, accompagné de Mme PERRON ;
- M. DURAND, représentant le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- M. PISSON, représentant le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, accompagné de Melle SIGNOLET.

Au titre des collectivités locales

- M. DEMOULIN, maire d'ACHERY ;
- M. DIEHL, maire de BRISSAY-CHOIGNY ;
- M. COUTTE, maire d'ITANCOURT ;
- M. DENEUVILLE, maire de LA FERRE, conseiller général ;
- M. NIAY, maire de MAYOT ;
- M. VERLINDE, maire de TRAVECY ;
- M. DEGRANDE, maire de VENDEUIL.

Au titre des représentants de l'exploitant

- M. FLAMME, président-directeur général de la société A.R.F. ;
- M. POLLIN, directeur technique du site A.R.F. de VENDEUIL ;
- M. DUFETEL, responsable HSE ;
- M. BALANDIER, chimiste, conseiller à la sécurité ;

Au titre des associations locales de protection de l'environnement

- M. DELCROIX, président d'ALEP 02 ;
- Mme LAFITE, vice-présidente d'ALEP 02 ;
- M. DEVILLERS, administrateur de l'association Vie et Paysages ;
- Mme MOREAU, administrateur de l'association Vie et Paysages ;
- M. JACOB, vice-président de l'association Ternois Environnement ;
- M. SAMYN, président de l'association Aisne-Environnement.

Etaient excusés ou absents

- M. le directeur régional de l'environnement de Picardie ;
- M. le directeur départemental de l'équipement ;
- M. le directeur départemental des services vétérinaires ;
- M. le médecin inspecteur de la santé publique ;
- M. DELEFORTERIE, directeur du site ARF de Saint-Rémy-Du-Nord ;
- M. MEYZA, directeur des relations publiques de la société ARF ;
- M. FOUQUART, chimiste responsable qualité de la société ARF.

Etaient également présents

- M. le Docteur BERNABEU, chef du service de pneumologie de l'hôpital de CHAUNY ;
- Mme DELACROIX, chef du bureau de l'environnement et du cadre de vie de la préfecture de l'Aisne ;

- Mme HARBOUX, sous-préfecture de Saint-quentin.

M. le sous-préfet ouvre la séance en remerciant les participants. Il présente également les excuses des membres qui n'ont pas pu participer à la réunion.  
Avec l'agrément des participants, la presse est autorisée à assister à cette commission.  
Il rappelle le rôle de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) en application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 portant création de cette formation. La commission a pour rôle de promouvoir l'information pendant les réunions et elle a le devoir de faire toutes les recommandations utiles pour permettre d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement du site.  
Cette réunion est la première avant la mise en service effective des nouvelles activités.  
Il souligne que le respect scrupuleux des dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2006 constitue la garantie d'un bon fonctionnement de l'exploitation.

#### Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 mai 2006

Chaque membre a été destinataire du procès-verbal de la réunion du 2 mai 2006.

M. le sous-préfet demande si des remarques sont émises sur ce document.

M. JACOB remet à M. le sous-préfet un mémoire sur les questions posées lors des deux précédentes réunions et qui n'ont pas obtenu de réponse à ce jour. Il déplore l'absence du SDIS parmi les membres de la CLIS.

M. le sous-préfet propose, pour prendre en compte une demande exposée à la réunion du 2 mai 2006 d'associer le service départemental d'incendie et de secours en tant que de besoin. Ce service sera convié à la prochaine réunion.

En l'absence d'observation orale, le procès-verbal de la réunion du 2 mai 2006 est approuvé à l'unanimité des membres présents sauf une abstention.

#### Activité du site de Vendeuil

M. DUFETEL assure un commentaire des points significatifs du rapport d'activité 2006 du site de Vendeuil dont un exemplaire a été remis en séance à chaque participant.

Il indique en particulier que les installations n'ont pas été modifiées par rapport à l'année dernière (ceux sont les mêmes locaux administratifs, pont-bascule, laboratoire...).

Puis il aborde les différents thèmes développés dans le rapport :

##### Production :

La production de chaux en 2006 a été de 1466,18 tonnes.

##### Situation administrative :

L'activité régie par les dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2006 va démarrer fin mars début avril 2007. Le site ne produira plus de chaux.

La capacité annuelle du centre sera de 150 000 tonnes de déchets à l'entrée du centre (120 000 T de déchets industriels combustibles et cuisson de déchets minéraux, 24 000 T pour la désorption thermique).

Dans un premier temps les produits sortants seront considérés comme déchets mais l'objectif à terme de la société est de les valoriser.

##### Arrêt des installations :

L'exploitation du site est à l'arrêt depuis le mois de juillet 2006 pour permettre la réalisation des travaux nécessaires pour répondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation pour les nouvelles activités.

##### Procédure de prise en charge :

Une nouvelle procédure de prise en charge des déchets conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2006 sera mise en place dès la mise en service des nouvelles activités.

##### Bilan des entrants :

Les approvisionnements viennent à 74% de la Picardie et des régions limitrophes. Il est précisé que les déchets réceptionnés proviennent du site de Saint-Rémy-Du-Nord. Ils sont analysés au chargement et un contrôle du procès-verbal d'analyse est effectué à l'arrivée.

##### Incident :

Aucun incident n'est à signaler en 2006.

Pour répondre à M. DELCROIX, l'exploitant fait savoir que la déclaration pour le redémarrage en mode d'incinération a été adressée ce jour à Mme le Préfet, accompagnée du dossier de recollement pour les équipements en place. M. le sous-préfet indique de cette déclaration sera diffusée aux membres de la CLIS.

Mme LAFITE fait remarquer qu'un contrôle des déchets devrait également être fait sur place pour une meilleure traçabilité. L'exploitant précise que toute livraison de déchets fait l'objet de la prise d'échantillons (un échantillon est conservé au moins trois mois à la disposition de l'inspection des installations classées). Les registres d'admission et de refus d'admission sont conservés pendant 5 ans.

M. JACOB s'interroge sur la possibilité d'incident pendant le transport entre Saint-Rémy-Du-Nord et Vendeuil. S'agissant des véhicules, l'exploitant explique qu'ils sont étiquetés et qu'il existe un bordereau de suivi des déchets plus une fiche sécurité s'il s'agit de matières dangereuses.

M. JACOB indique que la zone devrait être soumise aux règles des transports de matières dangereuses (TMD). M. PIEYRE précise qu'il a demandé l'aménagement d'un tourne à gauche sur la route départementale 1044 et que le département est compétent pour réaliser les travaux. Les services du conseil général seront interrogés sur la réalisation de cet aménagement.

M. FLAMME ajoute qu'il respectera ses engagements en finançant les travaux.

M. DELCROIX conteste la quantité des déchets réceptionnés, le taux de 35% de l'énergie apportée par des matières nobles ne lui semble pas fiable. M. FLAMME lui répond que cela sera jugé par les tribunaux.

M. JACOB souhaite connaître les horaires de fonctionnement de la société mois par mois et conteste le rapport d'activité puisque l'installation ne fonctionne pas.

M. PIEYRE indique que le contenu du rapport est encadré par un décret. M. FLAMME ajoute qu'il n'est pas tenu de fournir les horaires comme le demande M. JACOB.

En réponse à l'interrogation de M. DEVILLERS, M. PIEYRE explique que la DRIRE réalise des contrôles inopinés donc sans prévenir et des contrôles programmés, l'exploitant est prévenu minimum 48 heures à l'avance comme le stipule la loi.

M. le maire de Vendeuil se demande comment il va expliquer aux habitants de la commune que les nouvelles activités d'incinération vont démarrer dans quelques jours alors qu'ils se sont massivement prononcés contre ce projet lors de l'enquête publique et qu'une procédure est engagée auprès du tribunal administratif tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2006 autorisant l'exploitation des nouvelles activités.

M. le sous-préfet précise que l'arrêté préfectoral du 2 juin 2006 autorisant l'exploitation des nouvelles activités est exécutoire en l'état, la juridiction administrative se prononcera en son temps. Il conclut ce volet sur l'activité 2006 d'ARF et souhaite que l'exploitant améliore son rapport d'activité 2007 qui sera en fait la première année de mise en service des activités d'incinération.

#### Présentation des travaux réalisés

Par arrêté préfectoral du 2 juin 2006, la société ARF a obtenu une nouvelle autorisation d'exploiter lui permettant de développer sur le site de Vendeuil un centre de pré-traitement, regroupement, transit et traitement par incinération des déchets dangereux et de traitement par désorption thermique de terres ou minéraux pollués.

Des travaux importants ont été réalisés :

- pont-basculé doté d'un portique de détection de la radioactivité,
- inertage des cuves,
- couronnes fixes d'arrosage au dessus des cuves de stockage de déchets liquides,
- installation d'un système de détection incendie automatique.

Les travaux au niveau du stockage nécessitant une demande de permis de construire n'ont pas été réalisés compte tenu de la procédure engagée auprès du tribunal administratif, tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2006 autorisant l'exploitation des nouvelles activités.

#### Présentation du suivi environnemental

Il est procédé à un examen minutieux des dispositifs prévus par l'exploitant dans le cadre de l'auto-surveillance, au regard des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral.

M. DUFETEL explique que la société ARF a renforcé les mesures de contrôle par des contrôles continus et trimestriels complets des émissions (l'activité démarrant fin mars, il sera réalisé en 2007, quatre contrôles à l'initiative de la société, puis des contrôles semestriels). En parallèle, les appareils de mesures ont été étalonnés aux nouvelles normes. Des procédures internes garantissent en permanence que les mesures sont conformes.

Des mesures de contrôle des rejets atmosphériques sont effectuées par des organismes indépendants agréés. Les mesures réalisées par la société VERITAS le 24 janvier 2006 concluent à la conformité de tous les paramètres analysés et stipulent que la teneur mesurée en acide fluorhydrique se situe dans la limite d'incertitude. Des mesures en continu sont réalisées au niveau de la cheminée sur l'oxyde d'azote en plus des autres paramètres.

S'agissant de l'eau, une auto surveillance des eaux résiduaires est effectuée. Elles transitent par des bassins de décantation, puis dans un séparateur. Il est procédé à une analyse journalière avant le rejet dans la rivière Oise et à une analyse mensuelle portant sur les métaux lourds et sur tous les paramètres traçants de la pollution. Sur la rivière, il est programmé une analyse annuelle en amont et en aval du point de rejet. Une surveillance des eaux souterraines est effectuée par la mise en place de piézomètres.

Termois Environnement souhaite que des garanties soient apportées sur la qualité des produits de la pisciculture voisine. Le point sera vérifié avec la direction des services vétérinaires.

La réalisation du point zéro environnemental afin de mesurer l'impact sur l'environnement au voisinage de l'installation et des prélèvements de sols (aux mêmes endroits qu'en 2003), avant mise en service de l'installation, ont été effectués en février conformément à l'étude d'impact (l'analyse sur le lait n'a pas pu être réalisée en l'absence d'élevage laitier à proximité du site et l'analyse sur les poissons au niveau de Vendeuil reste à effectuer). Ces résultats serviront de point de référence pour la mise en exploitation du site.

La société ARF a mis en place des jauges OWEN afin de contrôler les retombées atmosphériques (une dans l'enceinte et une à l'extérieure). Globalement les niveaux ne bougent pas.

Mme LAFITE s'étonne de l'absence de précisions sur le volet suivi sanitaire des populations.

M. PISSON expose les motifs pour lesquels la cellule inter-régionale épidémiologique (CIRE) et la DDASS n'ont pas jugé pertinente la mise en place d'un suivi sanitaire sur la population. La DDASS a étudié ce volet de l'impact de l'incinérateur et a conclu à un risque faible induit par les auto-contrôles effectués par l'industriel.

M. le sous-préfet indique que cette action est pour le moment prématurée et propose d'affiner la réflexion en prenant l'attache des services concernés. Il ne faut pas négliger cette interrogation.

Sur ce point, Mme PERRON ajoute que l'arrêté préfectoral du 2 juin 2006 fixe les valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques. On connaît donc l'exutoire à surveiller et on peut limiter les rejets.

M. DELCROIX souhaite des précisions sur les éléments polluants prévus dans les fumées. M. le sous-préfet l'invite à formuler par écrit sa question afin de lui apporter une réponse précise.

#### Action de l'inspection des installations classées

M. PIEYRE précise le rôle des inspecteurs des installations classées qui effectuent des inspections sur le site et sur pièces (dites de bureau).

Des vérifications sur le site ont déjà commencé sur les points essentiels : protection incendie, émissions de fumées, suivi de l'eau, contrôles inopinés sur l'air et l'eau. La DRIRE assure deux types d'inspections « inopinées » et « programmées ». Elle réalise également une inspection approfondie par an qui s'échelonne sur trois jours. Généralement, les premières années de mise en service d'une activité, la DRIRE est très présente, puis le suivi est ajusté en fonction de l'évolution et des conditions d'exploitation.

Pour répondre à M. le sous-préfet, il rappelle le dispositif mis en place en cas de non respect des normes :

Action pénale : transmission d'un procès-verbal au procureur de la République.

Action administrative : sur demande de l'inspection le préfet prend un arrêté de mise en demeure. Si la dérive est trop importante, l'activité est suspendue jusqu'à la remise en état du site.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le sous-préfet remercie les participants de leur contribution au débat et particulièrement M. le maire de Vendeuil d'avoir bien voulu accueillir la CLIS à la mairie de sa localité.

Le président,

  
Jacques DESTOUCHES



# A.R.F.

Site des Anciens Fours à Chaux de l'Aisne

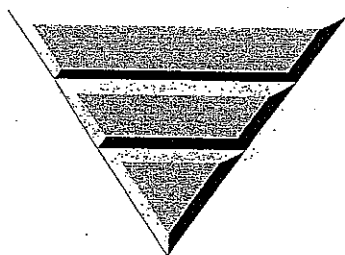
RN 44

Lieu dit "LES TERRES DE MONTIGNY"

02800 VENDEUIL



DOSSIER ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1.1.2 DE  
L'ARRÊTE PRÉFECTORAL 9510 DU 02 JUIN 2006



vendredi 9 mars 2007

## I- OBJET DU PRESENT DOSSIER

---

La société ARF est autorisée, par arrêté préfectoral du 02 juin 2006 à exploiter une activité de prétraitement, regroupement, transit et traitement par incinération de déchets dangereux et de traitement par désorption thermique de terres ou minéraux pollués sur la commune de Vendeuil.

L'article 1.1.2 de cet arrêté préfectoral stipule que la *“mise en service doit être déclarée par l'exploitant quinze jours à l'avance à l'inspection des installations classées et à Madame le Préfet et accompagnée d'un rapport de récolement justifiant le respect de ces prescriptions en ce qui concerne la mise en place des installations et matériels”*

Ce dossier comporte donc :

- Une description des installations et activités qui seront mises en service dans une première phase (mise en service prévue mi-mars) ;
- Les équipements et dispositions mis en place afin de respecter les prescriptions applicables.

## II- IDENTITE DU DECLARANT

---

<u>RAISON SOCIALE</u>	A.R.F.
<u>USINE</u>	Usine de Vendeuil RN 44 02800 VENDEUIL
<u>SIEGE SOCIAL</u>	22, rue Jean Messenger BP 137 59330 SAINT REMY DU NORD
<u>NOM ET QUALITE DU REPRESENTANT</u>	Jean Luc FLAMME Président Directeur Général
<u>FORME JURIDIQUE</u>	S.A.
<u>CAPITAL</u>	1 125 000 €
<u>CODE APE</u>	900C
<u>N° SIRET</u>	328 999 362 000 51
<u>TELEPHONE (SIEGE)</u>	03.27.63.60.60
<u>TELEPHONE (USINE)</u>	03.23.07.59.59
<u>TELECOPIE (SIEGE)</u>	03.27.66.30.54
<u>TELECOPIE (USINE)</u>	03.23.07.59.50

### III- DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET ACTIVITES MISES EN SERVICE

---

Les activités mises en service dans cette première phase sont les suivantes :

- Transit, regroupement et prétraitement de déchets industriels (rubrique 167-A de la Nomenclature ICPE) ;
- Traitement par incinération de déchets industriels liquides et solides (rubrique 167-C de la Nomenclature ICPE) ;
- Chargement, déchargement, mélange et stockage de liquides inflammables (rubriques 1432.2.a, 1433-B-a et 1434-2 de la Nomenclature ICPE) ;
- Stockage de déchets industriels solides (rubriques 128, 1530-2 et 98 bis-C de la Nomenclature ICPE) ;
- Broyage de déchets minéraux après cuisson (rubrique 2515.1 de la Nomenclature ICPE) ;
- Installations de compression (rubrique 2920-2b de la Nomenclature ICPE). Deux compresseurs fonctionnant à une pression de 7.5 bars.

Ces activités seront mises en service partir des installations existantes. Aucune nouvelle installation ou bâtiment industriel n'a été mis en place dans le cadre de cette première phase.

Les équipements utilisés sont donc :

- Four rotatif principal de cuisson : activité d'incinération de déchets industriels liquides et solides et cuisson de déchets minéraux ;
- Post Combustion : incinération de déchets industriels liquides ;
- Cuves aériennes 200 m<sup>3</sup> et cuve enterrée 50 m<sup>3</sup> : stockage de déchets industriels liquides ;
- Stockage de DIS Solides : les combustibles de substitution seront stockés dans des bennes à Fond Mouvant, alimentant directement les trémies du four rotatif ;
- Broyage de déchets minéraux après cuisson : activité de broyage dans le broyeur à boulets existant.

## **IV- SITUATION VIS-A-VIS DES PRESCRIPTIONS**

---

### **Art. 2.1. : Consignes d'exploitation**

Ces consignes existent et sont reprises dans le cadre du système de management intégré (ISO 9001, 14001, et OHSAS 18001) du site.

Elles sont adaptées en permanence aux évolutions des modes opératoires ou procédés.

### **Art. 2.2. : Réserves de produits**

L'installation dispose des réserves nécessaires en consommables (charbon actif, bicarbonate de sodium, manches de filtre, sciure, anti-oxydant, sels de régénération, etc. ...).

### **Art. 2.6. : Documents tenus à la disposition de l'IIC**

L'ensemble des documents et enregistrements nécessaires est à disposition sur le site.

## **EAUX**

### **Art. 4.1. : Prélèvements et consommations d'eau**

Les prélèvements d'eaux dans l'Oise sont réalisés par l'intermédiaire d'une pompe de 8 m<sup>3</sup>/h. Ce dispositif de pompage alimente par intermittence le château d'eau du site, qui alimente lui-même les besoins en eau du process (appoints d'eau de la bache alimentant l'échangeur et eau de refroidissement).

### **Art. 4.2.2. : Plans Réseaux**

Le plan des réseaux, à jour, est disponible sur le site.

### **Art. 4.2.4.2. : Isolement avec le milieu**

L'ensemble des eaux du site, dans son état d'aménagement actuel, transite par le bassin de confinement existant de capacité 732 m<sup>3</sup>. Ce bassin permet de recueillir simultanément (cf. note de calcul en annexe):

- L'intégralité des eaux de ruissellement issues de l'orage décennal ;
- Les eaux souillées issues de l'extinction d'un incendie affectant le stockage aérien existant.

Les eaux de ce bassin sont reprises par une pompe de débit 15 m<sup>3</sup>/h, et transitent par un séparateur à hydrocarbures, puis par un canal Venturi équipé de manière à réaliser la mesure en continu du débit et de la température des eaux rejetées.

Ce bassin fait également office de bassin de décantation des eaux pluviales et des eaux de purge de l'échangeur, avant rejet au milieu naturel. Il est donc géré par bâchée. Compte tenu de la nécessité de maintenir en permanence le volume nécessaire pour accueillir les eaux issues d'un orage exceptionnel ainsi que des eaux d'extinction d'incendie, ce bassin est maintenu en dessous du niveau maximal de 100 m<sup>3</sup>.

Avant rejet, le bassin fera l'objet d'un contrôle visuel et d'une analyse interne en laboratoire des paramètres pH et DCO. Si les résultats d'analyse sont conformes aux valeurs limites reprises à l'article 4.3.7, il pourra être vidangé.

Le bassin est également équipé, en sa sortie, d'une vanne d'obturation, à commandement automatique (asservie au paramètre t°) ou manuel, localement ou à partir de la salle de conduite.

**Art. 4.3.6. : conception et équipement des ouvrages de rejets**

Un point de prélèvement d'échantillon et de mesure de débit est mis en place sur le point de rejet.

Il est également équipé d'un appareillage permettant la réalisation d'une mesure de débit et de la température en continu, avec enregistrement et report d'alarme en salle de conduite (si dépassement de la température).

## DECHETS

### Art. 5.1 : Principe de gestion

Les mouvements de déchets, que ce soit les déchets réceptionnés ou les déchets produits, feront l'objet d'un suivi sur registre informatisé.

## PREVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS

### Art. 6 :

Les mesures de bruit prescrites par l'article 6.2.3. seront réalisées en avril 2007.

**Art. 7.2.1 :**

Les substances dangereuses présentes dans l'établissement sont inventoriées et les FDS disponibles au laboratoire.

**Art. 7.2.2 :**

Les zones de danger internes sont répertoriées et représentées sur un plan. Les consignes correspondantes sont affichées sur ces zones.

**Art. 7.3.1 :**

Un plan de circulation existe, et est porté à connaissance des différents intervenants extérieurs.

L'installation sera clôturée sur toute sa périphérie.

Deux accès éloignés seront disponibles pour les secours extérieurs.

**Art. 7.3.1.1 : Gardiennage et contrôle d'accès**

Le site sera équipé d'un portail fermé, et seules les personnes équipées de badge d'accès pourront entrer de façon autonome.

Pour les personnes non équipées, l'accès à l'établissement nécessitera de se faire connaître auprès du personnel de l'établissement (sonnette + caméra).

**Art. 7.3.2 : Bâtiments et locaux**

Les détections incendie nécessaires sont mises en place au niveau des installations à risques (actuellement, dépotage, cuvette de rétention, sommet des cuves, sommet de la Post Combustion, Armoires électriques).

Un point de rassemblement, situé en dehors des zones à risques, est matérialisé de manière à faciliter l'évacuation du personnel en cas d'incident sur le site.

**Art. 7.3.3 : Installations électriques et mises à la terre**

Les installations électriques sont conformes et vérifiées périodiquement (annuellement). Les non conformités éventuellement détectées font l'objet d'actons correctives appropriées.

Les plans des zones à risques incendie et explosion est porté à la connaissance de l'organisme de contrôle.



Les mises à la terre des équipements concernés sont réalisées.

#### **Art. 7.3.4 : Protection contre la foudre**

L'installation est protégée contre la foudre par des dispositifs conformes à la norme NFC 17-100. Cette installation fera l'objet de vérifications périodiques (tous les 5 ans).

#### **Art. 7.4 : Gestion des opérations portant sur des substances dangereuses**

Les consignes d'exploitation et procédures nécessaires sont mises en place, et tenues à jour. Celles-ci intègrent notamment les procédures spécifiques de délivrance de "*permis de feu*".

Les équipements Importants pour la Sécurité font l'objet de vérifications périodiques. Le personnel reçoit une formation appropriée, que ce soit sur la conduite des équipements ou les risques et mesures de prévention et d'interventions associées.

#### **Art. 7.5 : Prévention des pollutions accidentelles**

Les emballages contenant des substances dangereuses font l'objet d'un marquage spécifique. L'ensemble des produits liquides potentiellement dangereux pour l'environnement sont associés à des capacités de rétention au minimum conformes aux exigences réglementaires.

Concernant le stockage aérien existant en cuves, la capacité de rétention est portée à 100% du volume stocké (soit 800 m<sup>3</sup>).

L'aire de dépotage des véhicules est associée à une capacité de rétention de 30 m<sup>3</sup>.

#### **Art. 7.6 : Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours**

Un POI est en cours de rédaction, et sera soumis au SDIS.

Les matériels et dispositifs de détection et d'extinction feront l'objet de vérifications et d'essais périodiques, consignés sur un registre spécifique.

#### **Art. 7.6.3 : Ressources en eau et en mousse**

Les équipements mis en place, dans le cadre de cette première phase, sont les suivants :

- Réserve d'eau (500 m<sup>3</sup>), séparée du château d'eau ;
- Pomperie incendie, équipée d'un groupe motopompe de 400 m<sup>3</sup>/h, destinée à alimenter le réseau interne ;

- Trois poteaux incendie équipés de prises d'eau normalisée, capables de fournir un débit minimal unitaire de 60 m<sup>3</sup>/h ;
- Une réserve d'émulseur de 12 m<sup>3</sup> ;
- Des extincteurs, répartis conformément à la règle R4 de l'APSAD ;
- Des canons à mousse ;
- Des couronnes fixes d'arrosage sur les cuves situées repère 1, permettant l'arrosage tant à l'eau qu'en solution moussante ;
- Deux déversoirs à mousse dans la cuvette de rétention du repère 1 ;
- Un système de détection automatique incendie.

**Art. 7.6.4 : Consignes de sécurité**

Les consignes de sécurité appropriées sont mises en place, portées à la connaissance du personnel et affichées dans les lieux fréquentés.

**Art. 7.6.5 : Consignes générales d'intervention**

- Le POI est en cours d'élaboration. Les postes fixes d'alarme sont implantés de manière à ce que le personnel n'ait pas à parcourir une distance supérieure à 100m.
- Une ligne spécialisée sera prévue avec centre POI.
- Le site est équipé d'une station météo.

**Art. 7.6.6 : Protection des milieux récepteurs**

La rivière Oise est protégée, en cas d'incident sur le site, par le bassin de confinement.

**Art. 7.6.7 : détection incendie et explosion**

Les locaux et zones de stockage susceptibles de présenter des zones à risques incendie ou explosion sont équipés d'un réseau de mesure et/ou détection approprié.

**Art. 8.1, 8.2 et 8.3 : déchets admis, procédures d'acceptation et contrôles d'admission**

Ces procédures, habituelles dans le cadre de nos activités, seront respectées.

**Art. 8.3.2 : Cas spécifiques**

Dans le cas des livraisons issues de notre site ARF de Saint Rémy du Nord, nous demandons à pouvoir bénéficier de la procédure de contrôle établie conformément à l'article 8.3.2.2 de l'arrêté préfectoral.

**Art. 8.3.3 : Registres**

Les registres d'admission et de refus d'admission sont tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées, et conservés 5 ans.

**Art. 8.3.4 : Gestion des déchets radioactifs**

Le site est équipé d'un portique de détection de la radioactivité. La procédure de gestion des situations d'urgence intègre la conduite à tenir en cas de détection.

**Art. 8.3.5 : Convention labo pour contrôle déchets**

Une convention sera passée avec un laboratoire choisi en concertation avec l'Inspection des Installations Classées.

**Art. 8.4 : Chargement et déchargement**

Les procédures à suivre dans le cadre des opérations de chargement et de déchargement sont formalisées dans le cadre des protocoles de sécurité établis avec les transporteurs.

**Art. 8.5 : Stockage de déchets liquides**

Les cuves de stockage sont équipées de :

- Détection de niveau avec des seuils d'alarme : haut et très haut ;
- Une vanne de pied de bac de type sécurité feu à commande automatique et manuelle et à sécurité positive ;
- D'un système d'inertage à l'azote du ciel gazeux – les boucles d'inertage font par ailleurs l'objet d'une mesure en continu de la teneur en O<sub>2</sub>.
- D'une mesure de niveau analogique ;

- Les événements de cuves sont traités dans le four rotatif.

**Art. 8.6: Traitement de terres et minéraux pollués**

Ces prescriptions seront respectées dès la mise en service de l'activité.

**Art. 8.7: Opérations de transit et prétraitement**

Ces prescriptions seront respectées dès la mise en service de l'activité.

**Art. 8.8: Conditions d'incinération**

L'enceinte de post Combustion est équipée d'un brûleur multicomcombustible dont une canne pouvant fonctionner au gaz/fuel, qui s'enclenche automatiquement si la température est inférieure à 850°C.

De même, si la température mesurée en Post Combustion est inférieure à 850°C, un dispositif automatique bloque l'introduction de déchets.

**Art. 8.9: Valorisation énergétique**

Le calcul retenu pour déterminer la part d'énergie à valoriser est le suivant :

$NRJ \text{ à valoriser} = (NRJ \text{ Vapeur Sortie Echangeur}) \cdot (NRJ \text{ déchets} > 2650) / (NRJ \text{ Totale Déchets}) \cdot 0.3$

**Art. 8.10 : Information**

Les dossiers d'informations seront remis au plus tard le 31 mars de chaque année.

**Art. 9.2.1 : Autosurveillance des émissions atmosphériques**

Les paramètres suivants sont mesurés en continu :

- Débit, O<sub>2</sub>, T°, H<sub>2</sub>O, CO, Poussières, COT, SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, HCl

Durant la première année de fonctionnement, les analyses complètes des rejets atmosphériques seront réalisées trimestriellement.

L'appareillage de mesure en continu répond aux normes en vigueur (QAL1, QAL2).

**Art. 9.2.2 : Relevé des prélèvements d'eau**

Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure, qui est relevé hebdomadairement.

**Art. 9.2.3 : Autosurveillance des eaux résiduaires**

Compte tenu du mode de gestion du bassin par bâchée, les dispositions d'auto surveillance prévues sont les suivantes :

- Analyse en continu du débit et de la température ;
- Avant chaque bâchée, prélèvement et analyse des paramètres pH, température, DCO et MES ;
- Mesure mensuelle sur un prélèvement proportionnel au débit, des métaux, fluorures, CN Libres, HCT, AOX et DBO5 ;
- Mesure trimestrielle de la teneur en dioxines/furannes.

**Art. 9.2.4 : Surveillance des effets sur le milieu aquatique**

Le site est équipé d'un réseau piézomètre (un piézomètre en amont et deux en aval). L'analyse initiale a été réalisée et sera complétée par une analyse de surveillance deux fois par an (en période de hautes et basses eaux).

Concernant les eaux de rejets, une analyses sera réalisée une fois par an dans la rivière Oise, en amont et an aval du point de rejet. Celle-ci portera sur les paramètres :

- MES, COT, DCO, DBO5, Hg, Cd, Tl, As, Pb, Cr, Cu, Ni, Zn, Fluorures, CN Libres, HCT, AOX et dioxines.

#### **Art. 9.2.5 : Auto Surveillance des déchets**

Un registre conforme à l'arrêté du 07 juillet 2005 est mis en place.

La déclaration annuelle sera complétée par des déclarations trimestrielles permettant de prouver le respect des capacités autorisées sur les différentes unités de traitement.

#### **Art. 9.3 : Surveillance de l'impact sur l'environnement**

Le point 0 environnemental a été réalisé. Celui-ci a porté sur des analyses de sols et de retombées par jauges OWEN, conformément à notre protocole de surveillance. Toutefois, les analyses sur le lait n'ont pas pu être réalisées compte tenu qu'il n'y a plus dans les environs de production laitière. Ce point 0 sera complété, avant la mise en service de l'installation, par un échantillonnage sur la population de poissons de l'étang de Vendeuil.

#### **Art. 9.4 : Suivi, interprétation et diffusion des résultats**

Les résultats de l'autosurveillance seront transmis trimestriellement à l'Inspection des Installations Classées et affichées à l'entrée du site.

#### **Art. 9.5 : Bilans Périodiques**

Un mémoire de récolement sera transmis au préfet dans les six mois suivant la mise en service. Celui-ci intégrera notamment une étude d'actualisation sur les techniques disponibles permettant une réduction des émissions.

**ANNEXE – NOTE CALCUL DU BASSIN  
D'ORAGE/CONFINEMENT**

## DIMENSIONNEMENT DU BASSIN D'ORAGE ET CONFINEMENT

<u>Eaux Recueillies en situation normale :</u>	eaux de ruissellement, de toiture et de purge de la chaudière
<u>Surface de voiries et toitures collectées :</u>	environ 7 000 m <sup>2</sup>
<u>Orage décennal horaire :</u>	26.2 mm, soit un cubage exceptionnel à traiter de 184 m <sup>3</sup>
<u>Volume d'eau d'extinction à recueillir :</u>	150 m <sup>3</sup> /h soit 300 m <sup>3</sup> sur deux heures (cf. calculs en page suivantes).
<u>Volume total exceptionnel à gérer :</u>	484 m <sup>3</sup>



## CALCUL DES BESOINS EN EAU/EMULSEUR

Cuves 200 m<sup>3</sup> (\* 4) :

- Diamètre : 5 m ;
- Surface : 19.625 m<sup>2</sup> ;
- Périmètre : 15.7 m.

Rétention (\* 2) :

- Long : 18.9 m ;
- Larg : 12.5 m ;
- Surface : 347 m<sup>2</sup>.

## CALCULS SELON INSTRUCTION TECHNIQUE DU 09/11/89

Extinction, en vingt minutes, du plus gros réservoirs :

$$10 \text{ l/m}^2/\text{min} * 20 \text{ min} * 19.625 = 3\ 925 \text{ l}$$

Attaque à la mousse du feu de cuvette au taux d'application réduit :

$$5 \text{ l/m}^2/\text{min} * 60 \text{ min} * 347 = 104\ 100 \text{ l}$$

Refroidissement réservoir 200 m<sup>3</sup> pendant 1 heure :

$$15 \text{ l/m}^2/\text{min} * 60 \text{ min} * 15.7 = 14\ 130 \text{ l}$$

Refroidissement réservoirs voisins (2\* 200 m<sup>3</sup>) pendant 1 heure :

$$15 \text{ l/m}^2/\text{min} * 60 \text{ min} * 2 * 15.7 = 28\ 260 \text{ l}$$

Débit solution moussante nécessaire : 150 m<sup>3</sup> ;

Quantité émulseur nécessaire : 7.5 m<sup>3</sup>